



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

relations culturelles

Question écrite n° 46190

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la réorganisation administrative de la politique culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, une réduction du périmètre d'action du ministère est à l'étude et concernerait la politique culturelle à l'étranger. Sous couvert de rationalisation, la pénurie des moyens de diffusion culturelle et d'enseignement de la langue française devient la règle depuis plusieurs années. Elle s'accompagne d'une externalisation accrue de ces missions de service public qui va à l'encontre d'un accès de tous à aux biens culturels non marchands. Une mondialisation maîtrisée doit au contraire donner priorité au dialogue des cultures et à la diffusion démocratique des arts et des savoirs. Il souhaite savoir si le ministre entend, dans le cadre de la création d'une direction des politiques culturelles, conserver un réseau dense d'institutions à statut public dans l'ensemble des aires géographiques et limiter clairement le recours à des opérateurs privés à but lucratifs.

Texte de la réponse

Il est exact que, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère des affaires étrangères et européennes a engagé une réflexion globale sur la restructuration du réseau culturel français à l'étranger. Son but est de rénover la diplomatie culturelle française dans un monde où les échanges culturels prennent une importance accrue et dépassent largement le cadre traditionnellement fourni par les instituts français et alliances françaises. Depuis plusieurs années, le réseau et l'opérateur Culturesfrance ont commencé à se réorienter dans le sens d'une plus grande ouverture aux partenariats institutionnels (notamment avec les collectivités territoriales) et privés. Ils se sont également mis au service de la diversité culturelle en accueillant largement, notamment dans les pays du Sud, les artistes locaux, en développant les résidences d'artistes étrangers en France, en mettant en oeuvre des saisons culturelles en France et à l'étranger, telle la saison culturelle européenne, qui a permis, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, d'accueillir dans la France entière des artistes, écrivains et créateurs venus de nos vingt-six partenaires de l'Union. Il n'est pas exclu que cette rationalisation comporte, notamment dans les pays de l'Europe des Quinze, des fermetures de centres et d'instituts au profit d'autres structures plus souples, plus réactives et plus ouvertes aux partenariats. Le renforcement de notre présence dans certains pays en crise ou particulièrement influents sur le plan culturel en fait également partie. En parallèle, il a été décidé de créer une grande agence sous la forme d'un établissement public chargé de toute la coopération culturelle extérieure française. La configuration de cet établissement est actuellement à l'étude. L'externalisation, au profit d'opérateurs de type purement lucratif, des fonctions vitales pour le rayonnement de la France, de promotion de la langue et de la pensée française, de diffusion de l'offre culturelle française, de développement des échanges culturels n'est en aucun cas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46190

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3170

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5117